

REGLEMENT GENERAL DES CONCOURS DE "COULEURS DE BRETAGNE"

Mis à jour au CA du 25/11/2023

Article 1 : Préambule

Depuis 1994, l'Association (loi 1901) "Couleurs de Bretagne" œuvre pour la promotion du patrimoine breton en organisant des concours de peinture, gratuits et ouverts à tous.

Article 2 : Principe

Objet des concours

Les concours ont pour objet de réaliser dans la journée, une peinture ou un dessin sur un sujet libre ayant un rapport direct avec le patrimoine de la (ou des) commune(s) où se déroule la manifestation. Le patrimoine est exprimé au sens large, il peut être de caractère architectural, paysager ou immatériel.

Les œuvres présentées doivent être originales et exécutées sur le motif, sans trucage (tablette, appareil photo, reproduction ou calque) et dans la commune, dans un lieu public ou dans des propriétés privées avec l'accord du propriétaire.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels litiges survenus à cette occasion.

Les supports autorisés :

Tous les **supports** sont autorisés pour peu qu'ils soient **légers et de faible épaisseur** ; les supports fragiles (verre, porcelaine, etc.) sont exclus. Le format maximum autorisé est le **n°15 pour les toiles, 50 x 70 cm pour les autres supports**.

Chaque participant doit apporter supports et matériaux nécessaires à la réalisation de son œuvre.

Les techniques autorisées :

Toutes les techniques à plat sont autorisées et classées comme suit :

- 1- Huile, acrylique, pastel gras
- 2- Aquarelle, encre lavis, dessin aquarellé, gouache, feutre
- 3- Dessin polychrome (pastel sec, craie, crayons de couleurs), technique sèche
- 4- Monochrome (un seul pigment que ce soit de l'huile, aquarelle, encre, etc)
- 5- Collages (découpages réalisés sur place) et techniques mixtes

Sont considérés comme « Collages », toutes les œuvres dont le dessin est formé par le papier collé.

Sont considérées comme « Techniques mixtes » toutes les œuvres réalisées à partir d'au minimum 2 médiums différents, appliqués en quantité sensiblement équivalente.

Les œuvres des catégories DARGENT et SERUSIER sont jugées suivant les techniques utilisées.

L'artiste utilise les techniques de son choix et indique la technique employée.

En cas de litige : le représentant de COULEURS DE BRETAGNE est souverain pour apprécier le classement par rapport à la (aux) technique(s) utilisée(s). Il peut se faire assister par le jury.

MORISOT : toutes techniques confondues.

Pour toutes les techniques, le support de matière indifférente, sera blanc ou coloré (d'une seule couleur). Les dessins fragiles seront protégés par un fixatif appliqué par le participant.

Article 3 : Participation

Inscriptions :

Les inscriptions sont enregistrées le jour des concours, **de 8 heures à 12 heures** sur le lieu d'accueil désigné par les communes, associations ou autres collectivités organisatrices.

Chaque participant doit remplir et signer un bulletin d'inscription. Chaque candidat peut réaliser au maximum 3 œuvres sur des supports vierges préalablement authentifiés par un cachet spécifique, apposé par les organisateurs lors de l'inscription.

Une seule de ces 3 œuvres pourra être présentée au concours; les autres pourront être exposées, avec la mention "hors concours", en fonction de la place disponible.

Il est demandé aux artistes de ne pas signer leur œuvre pour ne pas influencer le jury.

Important : HORAIRE DE RETOUR DES OEUVRES :

Sous peine de nullité, **les œuvres doivent être impérativement remises à partir de 15 heures et au plus tard à 16 heures** sur le lieu de retour prévu par les organisateurs.

Article 4 : Catégories/classement

Les participants sont répartis en 9 catégories :

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Paul GAUGUIN 1 | jusqu'à 3 ans |
| Paul GAUGUIN 2 | de 4 à 6 ans |
| Eugène DEVERIA | de 7 à 9 ans |
| Emile BONNARD | de 10 à 12 ans |
| Pierre JOURDAN | de 13 à 15 ans |
| Paul-César HELLEU | de 16 à 18 ans |
| Yan DARGENT | 19 ans et plus amateurs |
| Paul SERUSIER | 19 ans et plus confirmés |
| Berthe MORISOT | Primés régionaux |

Pour les enfants, afin de ne pas occasionner de changement de catégorie en cours d'année, **seule l'année de naissance est prise en compte** pour l'inscription.

GAUGUIN 1= jusqu'à 3 ans, GAUGUIN 2 =4 à 6 ans , DEVERIA =7 à 9 ans:

Les œuvres primées de ces trois catégories **ne participent pas à la finale** régionale et **seront restituées aux enfants le jour même** des concours.

BONNARD = 10 à 12 ans , JOURDAN = 13 à 15 ans et HELLEU = 16 à 18 ans : :

Dans une même année, après avoir obtenu **6 prix dans l'une ou l'autre de ces catégories**, les artistes devront poursuivre la saison en s'inscrivant dans la catégorie supérieure, ceci afin d'éviter une concentration des mêmes jeunes artistes pour la Finale Régionale.

DARGENT = Amateurs 19 ans et + :

Dans la même année, l'artiste doit **changer de technique après 4 prix locaux**.

Les participants qui ont obtenu **6 prix locaux dans 2 techniques différentes minimum**, sont considérés comme « Artistes confirmés » et concourent en **SERUSIER** pour le reste de la saison.

Toutes les œuvres primées seront présentées en Finale dans la catégorie primée au concours local.

SERUSIER = Confirmés 19 ans et +:

La catégorie SERUSIER regroupe les professionnels des arts plastiques, les artistes confirmés et les amateurs désireux de confronter leur talent au plus haut niveau.

Tout artiste non professionnel qui a obtenu un ou plusieurs prix dans une ou plusieurs expositions de peinture à l'échelon local, régional ou national dans quelle que discipline que ce soit, doit être considéré "artiste confirmé" et concourir en catégorie SERUSIER.

Un artiste SERUSIER ayant obtenu 4 prix locaux, dans la même année, dans une même technique doit en changer.

PASSAGE DE SERUSIER EN MORISOT : L'artiste doit obtenir sur une même Saison : un 1er prix en Finale Régionale + 3 prix locaux en utilisant 2 techniques sur les 5 possibles.

MORISOT

Toutes les techniques sont autorisées.

Un seul prix local sera attribué dans cette catégorie.

« CHOIX DE L'ARTISTE » :

Il est proposé aux artistes de la catégorie Morisot de présenter une œuvre de leur choix pour la Finale Régionale ; **cette possibilité est ouverte en deçà de 6 prix locaux.**

Les œuvres primées pourront être utilisées par COULEURS DE BRETAGNE pour des manifestations locales ou régionales.

« CARTE BLANCHE » :

La **carte blanche** est éventuellement proposée **au lauréat MORISOT** de la Finale Régionale. Son attribution sera décidée par le Jury Régional. Pour ce faire, l'artiste Morisot devra obligatoirement être primé dans 2 techniques différentes et avec un minimum de 3 œuvres primées localement.

Les lauréats Morisot ayant obtenus la CARTE BLANCHE aux précédentes Finales :

Concourent pour le Prix Géant des Beaux-Arts. Ils présentent 1 œuvre, encadrée par leurs soins, munie d'une fiche de présentation, sans restriction de taille.

En Finale :

Ils peuvent présenter deux œuvres dont une obligatoirement réalisée dans le cadre des concours, la deuxième de leur choix.

JUGEMENT :

Le représentant de Couleurs de Bretagne en charge du concours est habilité à reclasser les œuvres suivant les âges, techniques et catégorie. En cas d'intervention d'un adulte sur l'œuvre d'un enfant, celle-ci sera présentée hors concours.

En cas de litige, il pourra consulter le jury.

Composition des Jurys :

Les jurys sont composés de 5 membres (Maximum 7 en Finale).

Les deux tiers au moins des membres doivent avoir un rapport direct avec la pratique des arts plastiques (artiste, professeur, galeriste, etc.). Les autres membres sont choisis parmi les représentants des collectivités locales et des associations organisatrices et doivent avoir une bonne connaissance du patrimoine local. Les jurys locaux déterminent les lauréats dans chaque catégorie et dans chaque technique.

Aucun représentant de Couleurs de Bretagne ne fait partie des jurys.

Le Délégué de Couleurs de Bretagne n'assiste aux délibérations que comme secrétaire, tenu par un devoir de réserve.

Un membre du jury ne peut en aucun cas participer au concours pour lequel il est juré. De plus, dans un souci de déontologie il ne doit y avoir aucun lien entre un juré et un participant proche (enfant, parent, époux, élève). Dans ce cas, une autre personne désignée par le Président du Jury, prendra sa place pour le jugement de l'œuvre concernée.

Les candidats reconnaissent que les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un recours quelconque.

Prix :

Les lauréats reçoivent des prix attribués par les communes et nos sponsors suivant les critères suivants :

- Sennelier : Vision singulière du patrimoine
- Raphaël : au pinceau
- Canson : Patrimoine naturel et/ou animalier sur papier

Bon de sortie :

Un Bon de Sortie comportant le numéro d'inscription de l'œuvre est remis à chacun des participants.

A la remise de l'œuvre, ce Bon devra obligatoirement être authentifié par un cachet de l'Association, et seul ce document permettra le retrait de l'œuvre à l'issue du concours local. Pour la Finale Régionale, un courrier sera adressé aux artistes sélectionnés.

Exposition :

Les œuvres réalisées le jour du concours ne pourront être décrochées qu'après la proclamation du palmarès.

Article 5 : Cession/Responsabilité/Recours

Cession des droits de reproduction :

Les participants autorisent Couleurs de Bretagne à utiliser leurs œuvres pour la promotion de l'association. Les communes qui désirent utiliser ces œuvres devront en faire la demande aux artistes.

Responsabilité :

COULEURS DE BRETAGNE décline toute responsabilité concernant :

- Les œuvres en cas de vol, d'incendie ou de détérioration de toute sorte
- Les risques de toutes natures encourus par les participants à l'occasion des concours.

Renonciation à recours :

Tout participant aux concours déclare se soumettre au présent règlement par le seul fait de son inscription et s'interdit expressément tout recours envers Couleurs de Bretagne et les organisateurs à quel que titre que ce soit.

Couleurs de Bretagne, dans le but de la promotion de son action, peut utiliser toutes les photos prises lors de ces journées, soit des peintres en action, soit des œuvres réalisées.

Tout manquement à l'un ou l'autre des points du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'artiste sur décision du Bureau de l'Association.

Article 6 : Restitution des œuvres

Les œuvres primées lors des concours locaux sont conservées par C.D.B

Jusqu'au dernier jour d'exposition de la Finale Régionale à laquelle elles participent. Elles doivent être reprises par leur propriétaire le lendemain de la proclamation du palmarès.

Un an après la Finale Régionale, et sauf empêchement motivé et notifié auprès de l'Association et admis par elle, les œuvres non reprises par leur propriétaire seront détruites.

Les œuvres non primées :

Les œuvres non primées lors d'un concours local doivent être reprises par leur propriétaire à l'issue de la journée. Couleurs de Bretagne ne conservera aucune de ces œuvres ; elles seront laissées sur place.

Article 7 : Vente des œuvres

La vente d'œuvres ou de reproductions diverses est rigoureusement interdite sur le lieu des concours.

Tout contrevenant se verra automatiquement exclus du concours local.